



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juin 2022

L'an deux mil -vingt-deux et le 02 juin 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, M. PERRON Sylvain (arrivé à 20h07), M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. Jean MARIE-LECONTE (pouvoir à Mme POUILLAIN Nicole), Mme LECERF Fabienne, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (arrivée à 19h08), Mme CROSSOIR Olivia, Mme POUILLAIN Nicole

Absents excusés : 2

Absents non-excusés : 0

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOURDIN

Date de convocation : 25 mai et 1^{er} juin 2022

Date d'affichage : 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Validation vente d'herbe »

A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Validation convention de partenariat entre l'association « Horizon vertical » et la commune de Montmartin-sur-Mer »

A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Validation tarifs communaux 2022 pour les fêtes communales »

A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Communication

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Madame GAILLARD Sophie

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS

Ordre du jour

1. Information conseil communautaire ;
2. Décision du maire par délégations ;
3. Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (THLV) ;
4. Décisions modificatives ;
5. Demande réduction facture assainissement ;
6. Remboursement arrhes location espace culturel ;
7. Accord subvention année 2022 ;
8. Validation de l'avenant n°2 « DSP Camping » modification délibération n°2020/29/10-08 ;
9. Modification tarifs 2022-2023 restaurant scolaire et cantine à 1 € ;
10. Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;
11. Validation travaux éclairage public « lot la Cauterie » ;
12. Validation choix entreprise suite à la commission d'appels d'offres « Franquet » ;
13. Validation vente d'herbe ;
14. Validation convention de partenariat entre l'association « Horizon verticale » et la commune de Montmartin-sur-Mer ;

15. Validation tarifs communaux 2022 fêtes communales
16. Affaires diverses.

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare arrêté la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, Monsieur XX est choisi comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur RABECQ Eric a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal le 31 mai 2022. Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier Madame GAILLARD Sophie.

Il convient uniquement de consigner l'installation de Madame GAILLARD Sophie au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Je vous demande de prendre acte de l'installation officielle de Madame GAILLARD Sophie.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame GAILLARD Sophie a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal le 1^{er} juin 2022. Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS.

Il convient uniquement de consigner l'installation de Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Je vous demande de prendre acte de l'installation officielle de Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS.

Arrivée de Mme Liza LAPIE-BEUNEL à 19h08.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

1- Information conseil communautaire du 18 mai 2022

Rapporteur : Madame FAUTRAT Aurélie

M. QUESNEL, maire informe le public présent qu'à chaque séance de conseil municipal, un point sur la dernière séance de conseil communautaire est présenté aux membres du conseil municipal, M. QUESNEL résume les points évoqués des séances des derniers conseil communautaires, soit :

M.QUESNEL revient sur le point principal abordé lors de cette séance soit « taxe des ordures ménagères pour les campings/ parc de loisirs/parcelles individuelles », les tarifs ont été alignés sur les tarifs les plus élevés pratiqués actuellement. M.RAULT, maire de Lingreville, a indiqué faire le tour des parcelles individuelles chaque année et transmettre les coordonnées des parcelles occupées au service des Impôts en charge du recouvrement. A l'heure actuelle, il semblerait que rien n'est appliqué sur la commune, une étude sera faite ultérieurement.

La mise en place des extensions des consignes de tri applicable initialement au 01/07/2022 a été reporté au 01/01/2023, à ce propos, Mme CLEMENT, en charge du dossier se propose de venir faire une présentation aux élus lors d'une prochaine séance de conseil municipal, un rendez-vous a été programmé pour début septembre.

2- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2022-16	22 avril 2022	Commande publique	FDGDON Choix lutte contre les frelons asiatiques	21.60 € (HT) 40.50 € (HT)
2022-17	22 avril 2022	Commande publique	SARL La blanche maison (Fauchage, éparage)	5 078.93 €
2022-18	27 avril 2022	Commande publique	GALLOT AUTOMOBILE véhicule renault master	1 108.85 €
2022-19	27 avril 2022	Commande publique	GALLOT AUTOMOBILE véhicule renault master	569.95 €
2022-20	29 avril 2022	Commande publique	EURL GUILLAUME MOTOCULTURE CYCLES	2 171.14 €
2022-21	29 avril 2022	Commande publique	SARL DTI fourniture et pose d'une batterie 6 volts et 0.6 ah à la salle polyvalente + atelier	542.40 €
2022-22	06 mai 2022	Commande publique	Remplacement émetteur embrayage gallot automobile renault master	181.21 €
2022-23	06 mai 2022	Commande publique	Réparation volets roulants	147.08 €
2022-24	11 mai 2022	Commande publique	Annonce la Manche libre vente d'herbe	42.00 €
2022-25	16 mai 2022	Commande publique	VIMOND (bastaing et charpente)	635.78 €
2022-26	16 mai 2022	Commande publique	VIMOND (madrier, chevron, liteau)	365.28 €
2022-27	16 mai 2022	Commande publique	BERNER (set roue et goujon)	394.39 €
2022-28	12 mai 2022	Commande publique	VIMOND (madrier, solive et starb)	417.29 €
2022-29	18 mai 2022	Commande publique	SAMSIC SAS 2	557.02 € (HT)
2022-30	20 mai 2022	Commande publique	Plombier chauffagiste (remplacement chauffe-eau gaz au vestiaire au terrain de football)	2 487.06 €
2022-31	23 mai 2022	Commande publique	Signaux girod	331.38 €
2022-32	06 mai 2022	Commande publique	Partenariat entre l'association chauffer dans la noirceur et la commune de Montmartin-sur-Mer	12 000.00 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses. Il informe le conseil de l'achat d'une tondeuse et du changement du chauffe-eau gaz au stade compte tenu de la vétusté de l'ancien.

3- Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (THLV)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée par la loi portant engagement national pour le logement dite ENL de 2006.

Description de l'outil et champ d'application :

La THLV peut être mise en place par la commune ou par l'EPCI s'il a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou approuvé un Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal valant PLH ou par la commune. La délibération prise par l'EPCI

n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré sur la mise en place de la THLV. La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence).

Cependant, il est important de rappeler que cette taxe ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :

- si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an,
- si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché,
- si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable,
- si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

VU les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant à la commune de Montmartin-sur-Mer, par délibération et sous certaines conditions, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV),

CONSIDERANT que pour être assujettis à la THLV, les logements doivent être vacants depuis plus de 2 ans. Le taux d'imposition à la THLV est celui voté pour la TH,

VU les dispositions de l'article 1407 bis du CGI permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

CONSIDERANT les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité (article L.2332-2 du CGCT).

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/02/06-01

Une communication aux habitants sera faite afin d'informer de la mise en place de cette taxe.

4- Décisions modificatives

M. le maire, propose au conseil les décisions modificatives suivantes :

Budget commune :

Chapitre 204- article 2041512 = + 10 407.00 € (fond de concours travaux école primaire)

Chapitre 21 – article 2182 = + 5 440.00 € (godet tracteur)

Chapitre 021 – article 021 = + 15 847 €

Chapitre 65 – article 657362 = + 2 500.00 € (participation CCAS 2022- reprise transport colis)

Chapitre 65 : article 6588 = - 18 347 €

Chapitre 023 – article 023 = + 15 847 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les modifications budgétaires suivantes

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/02/06-02

Mme LERAUX, secrétaire, informe les élus de la mise en paiement du fonds de concours à la CMB pour les travaux du gymnase. M. le maire indique avoir reçu une invitation pour l'inauguration du gymnase pour le 21 juin prochain à 17h00 et convie l'ensemble du conseil municipal à cette inauguration.

5- Demande de réduction facture assainissement

M. le maire présente au conseil une demande reçue par des administrés pour une réduction de facture assainissement, suite au remplissage de leur piscine, il leur a été facturé une quote-part d'assainissement calculée sur la consommation

des m3 d'eau pour la piscine d'environ 50 m2, cette eau n'ayant pas été rejetée, ces administrés demandent un geste financier de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **REFUSE le remboursement de la quote-part de l'assainissement**

Contre : 14	Abstention : 0	Pour : 0
-------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2022/02/06-03

Les membres du conseil trouvent dommageable que les rejets de l'eau de piscine ne s'effectuent pas dans le système d'assainissement, l'eau d'une piscine contient du chlore et différents produits de traitement.

6- Remboursement arrhes location espace culturel

L'association « Danse et détente » n'organisera pas son évènement qui était prévu le 11 juin 2022, suite à des soucis des membres du bureau.

Il est proposé au conseil d'effectuer le remboursement des arrhes versés de 160.00 € au moment de la signature des contrats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ le remboursement des arrhes à l'association « Danse et détente »**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-04

7- Accord subvention année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUTRAT pour expliquer au conseil les demandes de subventions reçues en mairie, il est indiqué que seul les demandes de subventions locales ou exceptionnelles ont été prises en compte.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Accorder le montant de 300,00 € à l'association Gymnastique Volontaire.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 200,00 € à l'association Batterie Fanfare de Coutances.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 2 000,00 € à Horizon Vertical**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 1 000,00 € à la SNSM**

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 13
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 300,00 € à l'Olympique Montmartin**

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 11
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 300,00 € à la Pétanque**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 100,00 € à Amitié Loisirs**

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 13
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant de 15 € par enfant pour les payer la licence des jeunes soit 135,00 € à Hand Bréhal**

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 13
------------	----------------	-----------

- **Accorder le montant 440,00 € à la SAEL de Montmartin-sur-Mer**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

8- Validation de l'avenant n°2 « DSP Camping » modification délibération n°2020/29/10-08

VU, la délibération n°2020/29/10-08

VU, le compte rendu de la commission de délégation de service public du 16 octobre 2020,

Monsieur le maire présente au conseil une modification de l'avenant au contrat DSP du camping validé par délibération n°2020/29/10-08.

Etant préalablement rappelé que :

Par une convention de délégation de service public en date du 31 mai 2018 (ci-après « la Convention »), la commune de MONTMARTIN-SUR-MER a conclu avec la société LE VIROLO, une convention de délégation de service public ayant pour objet le Camping municipal « Les Gravelets ».

L'objet du présent avenant est de modifier :

- Article I.3 – Périmètre de la délégation,
- Article I.6 – Prise d'effet – Durée du contrat,

Le périmètre de la délégation correspond à l'ensemble des installations du camping municipal de la Commune de Montmartin-sur-mer, sous la dénomination « Les Gravelets ».

Le camping est d'une superficie d'environ 20 000 m² selon les plans joints en annexe 1. Il est classé en catégorie 2 étoiles - Tourisme depuis le 7 juin 2013.

Une demande de Monsieur PATOZ en date du 07 novembre 2019 est venue confirmer un réexamen de l'article I.3 « Périmètre de la délégation », nécessitant ainsi une modification de l'article concerné.

Une demande de Monsieur PATOZ en date du 04 octobre 2021 est venue confirmer un réexamen de l'article I.6 « Prise d'effet – Durée du contrat », nécessitant ainsi une modification de l'article concerné.

Enfin, Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article I.3 « Périmètre de la délégation », par l'ajout de l'ancien atelier communal, qui est cadastré n°77 ainsi qu'une modification du nombre d'emplacements car, celui-ci n'étant plus à jour suite à des changements effectuées par les gérants actuels à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets » ainsi que l'article I.6 « Prise d'effet – Durée du contrat », par la modification de la date d'arrêt du contrat soit ramenée au 30 novembre 2023 suite à des facilités de logistiques et ainsi prendre toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service public délégué.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n°2,

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article I.3 « Périmètre de la délégation » à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets » ainsi que l'article I.6 « Prise d'effet – Durée du contrat », par la modification de la date d'arrêt du contrat soit ramenée au 30 novembre 2023 suite à des facilités de logistiques et ainsi prendre toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service public délégué.

Article 2^{ème} : L'article I.3 « Périmètre de la délégation » est modifié comme suit,

« Article I.3 – Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation correspond à l'ensemble des installations du camping municipal de la Commune de Montmartin-sur-Mer, sous la dénomination « Les Gravelets ».

Le camping a une superficie d'environ 20 000 m² selon les plans joints en annexe 1. Il est classé en catégorie 2 étoiles - Tourisme depuis le 7 juin 2013.

Sa capacité d'accueil actuelle est de :

- 72 emplacements :
 - Emplacements nus : 57 ;
 - Emplacements « chalets » : 15.
- Il est équipé de :
- 15 chalets équipés et meublés,
 - 1 bloc sanitaire,
 - 11 bornes électriques,
 - 5 bornes « eau »,
 - 2 terrains de tennis,
 - 1 terrain de jeux pour enfants,
 - 1 terrain de pétanque,
 - 1 salle (les Gravelets), 1 logement (3 chambres), 1 bureau d'accueil, 1 cour, 1 garage, 1 local : cadastré n°75
 - 1 ancien atelier communal, cadastré n°77.1 »

¹Dans cette même partie, il y a des toilettes publiques présentes dans ce bâtiment, les frais d'entretien et de consommation d'eau sont à la charge de la Commune.

L'article I.6 « Prise d'effet – Durée du contrat » est modifié comme suit,

« Article I.6 – Prise d'effet – Durée du contrat »

Le contrat de délégation de service public est conclu au terme de la procédure de délégation de service public en vue de l'ouverture du camping pour la saison 2018 au 1^{er} juin 2018. Il prend effet à compter de sa date de notification au délégataire, après transmission au contrôle de légalité.

La durée de la délégation est fixée à cinq (5) ans et six (6) mois soit jusqu'au 30 novembre 2023 sur l'ensemble du périmètre sans tacite reconduction selon les termes de l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales. »

Article 3^{ème} :

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet. Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020/29/10-08 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public du camping ayant pour objet de modifier l'article I.3 « Périmètre de la délégation » et l'Article I.6 « Prise d'effet – Durée du contrat » à la Convention de délégation de service Public du camping « Les Gravelets ».
- **AUTORISE** le Maire à signer cette avenant n°2 du contrat de délégation de service public du camping avec la société LE VIROLO et à procéder aux formalités nécessaires afin qu'il devienne exécutoire.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/02/06-10

9- Modification tarifs 2022-2023 restaurant scolaire et cantine à 1 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire de Montmartin sur Mer.

Lors de différentes réunions, la commission « affaires sociales » propose la mise en place du plan « cantine à 1 € ».

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « affaires sociales » en date du mercredi 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs du restaurant scolaire pour la période du jeudi 02 septembre 2022 au mardi 07 juillet 2023 comme suit :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
----------	-----------------------------	------

A	< 1 150 €	1,00 €
B	1 151 € à 1 300 €	3,55 €
C	> de 1 301 €	4,55 €

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-11

M. le maire indique qu'il est envisagé de revoir les conventions de participation au déficit de cantine avec les communes afin d'appliquer les hausses tarifaires prévues avec la nouvelle convention du centre PEP.

10- Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 02 septembre 2022.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-12

11- Validation travaux éclairage public « lot la Cauterie »

Monsieur le maire présente au conseil un devis de l'entreprise CEGELEC pour :

- le projet d'éclairage public « lotissement Impasse de la Cauterie » avec pose d'une armoire EP (dépense inscrite au budget 2022)

- Montant total 11 855.00 € HT soit 14 226.00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Valider le devis ci-dessus à hauteur de 11 855.00 € HT soit 14 226.00 € TTC.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-13

12- Validation choix entreprise suite à la commission d'appels d'offres « Franquet »

Monsieur le Maire fait part au conseil du compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offres qui a eu lieu le lundi 23 mai 2022 à 09h00, au sujet du choix de l'entreprise dans le cadre des « travaux de raccordements de branchements privés rue Franquet », l'entreprise retenue est l'entreprise BERNASCONI TP pour un montant de 33 688.60 € TTC avec un délai de travaux de 21 jours calendaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'offre de cette entreprise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE ET VALIDE** le choix concernant l'entreprise BERNASCONI TP pour un montant total de 33 688.60 € TTC

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-14

La notification à l'entreprise de marché ne se fera qu'après le retour de l'accord de l'octroi de la subvention de l'AESN (agence de l'eau seine Normandie) soit d'ici courant septembre 2022.

13- Validation vente d'herbe

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal que suite à la parution de l'annonce de la Manche libre nous avons reçu une offre pour les parcelles B158,159,160 ; AP 89 ; A 298, A 295 ; AL69 pour un montant de 250 €

Une autre décision sera prise pour les prochaines années.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **D'ACCEPTER** cette proposition et de le notifier à l'intéressé

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-15

Arrivée de M. PERRON Sylvain à 20 h 07

14- Validation convention de partenariat entre l'association « Horizon vertical » et la commune de Montmartin-sur-Mer

Monsieur Le Maire informe, que dans le cadre de sa politique sociale, la commune entend soutenir les actions d'animation sur son territoire ; un partenariat peut donc être établi avec l'association « Horizon Vertical » et la Commune de Montmartin sur Mer afin d'aider à l'organisation des manifestations locales tout au long de l'année, durant les vacances scolaires.

Les actions proposées en matière de séances d'initiation à l'escalade pour des enfants de Montmartin sur mer, zone B de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'association « Horizon Vertical » ;
- **VALIDE** le montant de participation de 10,00 € par enfant dans la limite de 540,00 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déterminer les dates exactes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-16

15- Validation tarifs communaux 2022 pour les fêtes communales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUTRAT afin de présenter les propositions de tarifs communaux 2022 pour les fêtes communales, soit :

- Boissons non alcoolisées :
- Le verre : 1.00 €
- La canette : 2.00 €
- Bouteille d'eau 1.50 €
- Boissons alcoolisées :
- Bière à la pression 2.50 €
- Bière à la canette 2.50 €
- Kir (le verre) 2.00 €
- Cidre (le verre) 1.00 €
- Cidre (la bouteille) 6.00 €
- Vin rouge, blanc et rosé (le verre) 1.50 €
- Vin rouge, blanc et rosé (la bouteille) 8.00 €
- « Crémant » (bouteille) 10.00 €
- Sandwich saucisse/sandwich côte de porc 2.50 €
- Galette saucisse/ boudin 2.50 €
- Galette beurre / crêpe sucre 0.50 €
- Frites petite barquette 2.00 €
- Frites grande barquette 3.00 €
- Crevettes 2.50 €
- Bulots 2.50 €
- Pizza 1.50 € la part

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider ces tarifs pour l'année 2022 :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/02/06-17

16- Affaires diverses

Mme LECERF, conseillère informe les membres du conseil sur le dossier « Label Ville prudente », un dépôt de candidature de la commune a été effectuée afin d'avoir la reconnaissance pour la commune du travail déjà effectué : pose de radars, implantation de zone 30...Ce label permettrait à la commune d'être identifiée par rapport aux autres communes. Si la commune est retenue, un bilan sera effectué afin d'obtenir ce label.

C'est une étape intermédiaire dans le cadre du projet de valorisation du bourg de Montmartin sur Mer.

A ce sujet, des interrogations se posent suite à l'installation des radars pédagogiques, les emplacements définis actuellement ne permettent pas malheureusement de réduire la vitesse des automobilistes. Une étude sera faite.

Mobilité :

- Rue aux Juifs : la route sera partagée avec les cyclistes afin de limiter la circulation dans la rue avec les riverains, Mrs POISSON et PERRON soulignent la dangerosité de cette modification.
 - Chemin de la Triballe : projet à redéfinir
 - Rue du Marais : même chose que les années antérieures, mise en place d'un sens unique mais durant la période du 15 juin au 15 septembre, seuls les engins agricoles seront autorisés à circuler dans les deux sens.
 - Chemin des Sersets : sens unique de Hauteville sur Mer vers la mer, les engins agricoles seront également les seuls autorisés à circuler dans les deux sens.
 - Route des Matelots : un projet était envisagé afin d'établir un sens unique entre Montmartin sur Mer et Régneville sur Mer, un comptage doit être effectué en amont avant et pendant la période estivale, il faudra attendre les retours afin de pouvoir éventuellement mettre en place cette modification
- IL FAUDRA ABSOLUMENT PREVOIR D'INFORMER LA POPULATION RESIDENTE ET SECONDAIRE DE TOUS CES CHANGEMENTS : INFORMATION A DIFFUSER*
- Place du Bon Vieux Temps – devant les commerces, stationnement délicat, des suppressions et modifications des places de stationnement actuelles seront faites : 4 « places minute » seront matérialisées
 - Passage piéton rue Franquet devant l'institut de beauté menant au parking des commerces très délicat pour les personnes avec des poussettes : une place de stationnement sera supprimée ainsi que la place au-dessus du réseau de la fibre (afin de permettre une intervention 24 h/24 h des équipes techniques)
 - Passage piéton devant les bureaux du SSIAD et le magasin Carrefour pose problème pour la sécurité des piétons : une étude sera faite

Création d'un verger communal

- Mmes FAUTRAT, LECERF, LAPIE-BEUNEL ont étudié la possibilité de création d'un verger communal afin de planter différents arbres fruitiers. Une recherche est en cours sur les parcelles communales actuelles, ce projet serait en participation avec le collège, l'école primaire et les habitants de Montmartin sur Mer.

Il est également envisagé la plantation d'arbres sur le terrain communal proche du camping les Gravelets dans le cadre de l'opération « une naissance – un arbre »

Animations communales saison estivale

M. Le Maire informe le conseil des différentes animations prévues cet été :

- le 29 juin sur le marché : animation musicale par le groupe de Jazz qui sera en résidence à l'espace culturel
- le 09 juillet : Bal Jazz- restauration et buvette, sur la rue Pierre des Touches du côté du monuments aux morts, à cet effet la rue sera barrée.

En cas d'intempéries un repli sera fait à l'espace culturel

-Le 14 juillet une animation musicale de 19h00 à 21h00 sera organisée avec l'aide de l'association « Chauffer dans la Noirceur » avec le Label Tour de Chauffe.

-Du 14 juillet au 18 août 2022, des animations « jeudis sous les tilleuls » de 19 h00 à 21 h00 seront organisées.

- M. le maire annonce le départ du père LEFRANCOIS, prêtre de la paroisse de Montmartin sur Mer en septembre prochain.
- Des actes de vandalisme ont eu lieu dans l'église à plusieurs reprises.
L'association « Patrimoine » est en cours de création, M. MARIE-LECONTE sera le référent de la commune
- Une association des commerçants de Montmartin sur Mer est également en cours de création
- En ce qui concerne la commission aménagement du bourg, Mme LECERF, conseillère, demande à ce qu'il y ait un référent de la commune
- M. Le maire indique qu'une réunion avec le CAUE sur le projet d'aménagement du bourg aura lieu courant septembre 2022.
- M. Le Maire indique que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage mène une réflexion sur le vélo, à ce sujet une enquête « plan vélo » est disponible sur leur site afin d'identifier les besoins des usagers et demander leur avis.
Information à diffuser aux montmartinais
- M. Le Maire indique que des collégiens ont été accueillis au camping les Gravelets et installés à des endroits dangereux malgré les directives transmises.
- Mme CROSSOIR, conseillère, interpelle le conseil au sujet de stationnements gênants « rue de la Mer », un contact sera pris avec les propriétaires
- Mme LECERF, conseillère, revient sur le choix envisagé de nommer l'école primaire, elle n'a pas eu de retour de ses contacts auprès de la directrice, souhaiterait que le sujet soit revu au prochain conseil d'école, il lui a été répondu que ce conseil aura lieu courant de semaine prochaine et que ce point sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. QUESNEL Bruno

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Compte rendu conseil municipal du 02 juin 2022

Bruno QUESNEL	Aurélié FAUTRAT	Patrice DESBLEUMORTIERS
----------------------	------------------------	--------------------------------

		Pouvoir à Bruno QUESNEL
Isabelle BOURDIN	Daniel POISSON	Nicolle POUILLAIN
Sylvain PERRON	Liza LAPIE-BEUNEL	Paul CREVEL
Arrivé à 20 h 07		
Christine HENDERYCKSEN	Jean-Christian CUSSON	Fabienne LECERF
BOURGUET Patrice	CROSSOIR Olivia	Jean MARIE-LECONTE
		Pouvoir à Mme POUILLAIN